

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À PROPOS DU PROJET DE RÈGLEMENT 370

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

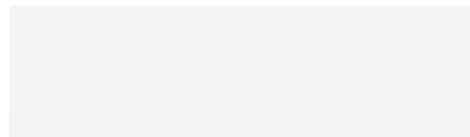
1. Lors de la séance ordinaire du 26 mai 2020, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, par résolution, le projet de règlement 370 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels.

Ce projet de règlement a pour objet de remplacer le Règlement 303 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux pour les projets résidentiels par le Règlement 370 afin que la responsabilité de tous les travaux d'infrastructures soit à la charge des promoteurs.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2. Conformément aux arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.
3. Afin de permettre aux personnes intéressées de prendre connaissance du règlement, ce dernier peut être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-municipaux>.
4. Toute personne ou organisme qui désire transmettre des commentaires à propos du projet de règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours suivant la parution du présent avis, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :
 - urbanisme@ville.valleyfield.qc.ca
 - 275, rue Hébert, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5Y9
5. Les commentaires obtenus seront déposés à la séance du conseil municipal du 7 juillet 2020.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 29 mai 2020.



Kim V. Dumouchel, avocate
Greffière